

AVENANT n° 1 à la Convention de mise à disposition de la piscine Aqualude au club Montbrison Natation (MN) le 13 avril 2024

Entre

Loire Forez agglomération, représentée par Monsieur Jean-Marc Grange, conseiller délégué aux équipements sportifs suivant l'arrêté de délégation n° 2020ARR000449 et la délibération n° 33 du 12 décembre 2023

Et

Le Club Montbrison Natation, représenté par Madame Nadia Royer Présidente en exercice dûment habilité à cet effet par son organe délibérant en date du 15 novembre 2023, ci-après dénommé « l'utilisateur »

Article 1 :

Afin de promouvoir le sport sur le territoire, Loire Forez agglomération a accepté de mettre cet équipement à la disposition de MN, qui en a fait la demande.

Il est précisé que cet accueil se fera de façon gratuite.

Article 2 :

Le présent avenant modifie la convention initiale pour permettre une utilisation de la piscine Aqualude à titre exceptionnel le samedi 13 avril 2024 de 15h à 17h30 pour l'organisation d'une animation (5 lignes d'eau et la mezzanine de 15h à 17h30) en présence d'un agent de Loire Forez agglo à ces dites heures.

En dehors de ces plages horaires, les dispositions du présent avenant ne s'appliquent pas, ainsi seules les stipulations initiales de la convention restent applicables.

Article 3 :

La séance s'effectuera en dehors des heures d'ouverture au public.

Les personnes présentes pour cette animation, relèveront de la responsabilité exclusive dudit club.

Fait en deux exemplaires originaux

signée le

Montbrison, le 14 mars 2024

Loire Forez agglomération

Pour Montbrison Natation,



Nadia Royer